



Nombre de membres
du conseil municipal
élus :

19

Conseillers en fonctions :

19

Conseillers présents :

17

Conseillers absents :

2

Dont 2 avec pouvoir

L'an **deux mil vingt-deux**, le 7 du mois de décembre,

S'est réuni à 20 heures 00 à la Salle des Séances de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amarin, sur la convocation et sous la présidence de Charles WEHRLÉN, maire

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames et Messieurs WEHRLÉN Charles, Maire – AST Cyrille 1° adjoint – LOCATELLI Marie-Christine 2° adjoint - SAUZE Jean 3° adjoint - Nathalie BARRAUD 4° adjoint -

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ERHARD Huguette – EHLINGER René – PETER Véronique – GAIDELLA Patrick – POULET Sabine - HORNY Marilyne - SPERISSEN Alain – DUMOULIN Thierry – POTHIER Virginie – HUBER Emmanuelle – GSTALDER Emilie – MULLER Gaëtan.

Absents excusés avec pouvoir :

FRITHMANN Jean-Charles cm – donne pouvoir à Charles WEHRLÉN - HILDENBRAND Bastien cm – donne pouvoir à Gaëtan MULLER.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions des art. 50 & 174 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

2022-37 : Suppression d'un emploi permanent d'ATSEM

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** la délibération en date du 16/07/1997 portant création de l'emploi permanent de d'ATSEM ;
- Vu** l'avis du comité technique en date du 06/12/2022 n°CT2022/478 ;
- Vu** l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent de d'ATSEM relevant du grade d'ATSEM principal de 2^e classe, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 23.85/35^{èmes}), compte tenu de la modification de la durée hebdomadaire de service de cet emploi ;

Considérant que la modification de la durée hebdomadaire de service afférent à l'emploi permanent d'ATSEM excède 10 % ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité**,
Décide,

Article 1^{er} : À compter du 01/01/2023, l'emploi permanent d'ATSEM relevant du grade d'ATSEM principal de 2^e classe, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 23.85 /35^{èmes}, est supprimé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

Charles WEHRLÉ